

Accueil > Papiers - Citoyenneté > État-civil, identité, authentification > Carte nationale d'identité et autorisation de sortie de territoire > Carte nationale d'identité d'une personne mineure : en cas de vol

Carte nationale d'identité d'une personne mineure : en cas de vol

Mis à jour le 19.05.2010 par Direction de l'information légale et administrative, Ministère de l'intérieur

- Principe [#N10098]
- Déclaration de vol [#N100A4]
- Démarches pour obtenir une nouvelle carte [#N100C2]
- Délais d'obtention [#N10211]

//

Principe

Si la carte d'identité a été perdue, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle.

//

Déclaration de vol

Une déclaration de vol doit être effectuée :

- si le vol a eu lieu en France : au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol,
- si le vol a eu lieu à l'étranger : aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Un récépissé doit être remis au demandeur.

//

Démarches pour obtenir une nouvelle carte

Le mineur accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (soit le père, soit la mère ou soit le tuteur) doivent se présenter personnellement à la mairie du domicile (antenne d'arrondissement pour Paris). Il est procédé à la prise de l'empreinte digitale de l'index gauche (facultatif si le mineur a moins de 13 ans).

Attention : votre mairie peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

La liste des pièces est différente selon que l'enfant possède un titre sécurisé ou non et, dans le 2ème cas, selon la date de délivrance de la carte volée.

Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession.

Tableau 1 relatif à la fiche F1794

Si le mineur possède un passeport sécurisé	Si le mineur ne possède pas de passeport sécurisé et que la carte volée avait été délivrée depuis moins de 12 ans.	Si le mineur ne possède pas de passeport sécurisé et si la carte volée était périmée depuis plus de 2 ans
Le passeport sécurisé (électronique ou biométrique) de l'enfant	—	—

Si le mineur possède un passeport sécurisé	Si le mineur ne possède pas de passeport sécurisé et que la carte volée avait été délivrée depuis moins de 12 ans.	Si le mineur ne possède pas de passeport sécurisé et si la carte volée était périmée depuis plus de 2 ans
Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé	Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé	Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé
2 photographies [F10619.xhtml] d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)	2 photographies [F10619.xhtml] d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)	2 photographies [F10619.xhtml] d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
Justificatif de l'autorité parentale [F18605.xhtml]	Justificatif de l'autorité parentale [F18605.xhtml]	Justificatif de l'autorité parentale [F18605.xhtml]
Justificatif de domicile [F14807.xhtml] ou de résidence	Justificatif de domicile [F14807.xhtml] ou de résidence	Justificatif de domicile [F14807.xhtml] ou de résidence
Pièce d'identité du parent demandeur	Pièce d'identité du parent demandeur	Pièce d'identité du parent demandeur
Déclaration de vol	Déclaration de vol	Déclaration de vol
25 € en timbre fiscal	25 € en timbre fiscal	25 € en timbre fiscal
–	–	Justificatif d'état civil du mineur : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (une copie intégrale peut être également produite)
–	–	Si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité : justificatif de nationalité française [F18713.xhtml] (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)

[]

Délais d'obtention

VARIABLE selon le lieu géographique de la demande.

Pour savoir si votre carte a été fabriquée, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de demande [R1580.xhtml] en indiquant le numéro de demande qui vous a été fourni lors du dépôt du dossier.

[]

Où s'adresser ?

Ville ou code postal : Mémoire ce lieu

[Afficher les services locaux](#)

- Mairie

Références

- Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports - Format pdf
[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/04/cir_30961.pdf]

Compléments

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1794.xhtml>

Direction de l'information légale et administrative © 2010 - Tous droits réservés